

P7_TA(2014)0156

Troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020) *I**

Résolution législative du Parlement européen du 26 février 2014 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le troisième programme d'action pluriannuel de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020, intitulé «La santé en faveur de la croissance» (COM(2011)0709 – C7-0399/2011 – 2011/0339(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2011)0709),
- vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 168, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0399/2011),
- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et en particulier son article 35,
- vu sa résolution du 9 octobre 2008 sur le thème "Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE 2008–2013"¹,
- vu son Livre blanc intitulé "Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE 2008–2013" (COM(2007)0630),
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 23 février 2012²,
- vu l'avis du Comité des régions du 4 mai 2012³,
- vu sa résolution du 8 mars 2011 sur la réduction des inégalités de santé dans l'Union européenne⁴,
- vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 20 novembre 2013, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 55 de son règlement,

¹ JO C 9 E du 15.1.2010, p. 56.

² JO C 143 du 12.5.2012, p. 102.

³ JO C 225 du 27.7.2012, p. 223.

⁴ JO C 199 E du 7.7.2012, p. 25.

- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et les avis de la commission des budgets ainsi que de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A7-0224/2012),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P7_TC1-COD(2011)0339

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 26 février 2014 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2014 du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1350/2007/CE

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) n° 282/2014.)